



1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour;
4. Adoption du Règlement numéro 197-03-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «Entreprise de production de cannabis » comme usage agricole autre (A3) dans les zones agricoles A-101, A-104, A-107, A-109, A-111, A-115, A-118, A-119, A-120, A-121, A-122, A-123, A-124, A-125, A-126, A-127, A-128, et les zones agro-forestières AF-200, AF-201, AF-202, AF-204, AF-205, AF-206, AF-207, AF-208, AF-209 et AF-210 et d'y édicter des dispositions particulières;
5. Adoption du Règlement numéro 264-2019 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 142-2008 et ses amendements ainsi que le règlement numéro 143-2008 et ses amendements, relativement à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham notamment pour y revoir et corriger les règlements applicables aux services offerts par la bibliothèque municipale;
6. Adoption du Règlement de tarification numéro 265-2019 ayant trait à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping et de la marina pour la saison 2020, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 253-2018;
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro XXX-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien hivernal des chemins privés, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 251-2018;
8. Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour;
9. Levée de la séance extraordinaire.

**19-08-224 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel proposé.

Adoptée à l'unanimité

*Trois (3) contribuables sont présents dans la salle de délibérations.*

La période des questions est ouverte.

*1<sup>e</sup> Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.*

*Des contribuables posent des questions et madame la Mairesse suppléante, leur répond.*

**19-08-225 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «ENTREPRISE DE PRODUCTION DE CANNABIS» COMME USAGE AGRICOLE AUTRE (A3) DANS LES ZONES AGRICOLES A-101, A-104, A-107, A-109, A-111, A-115, A-118, A-119, A-120, A-121, A-122, A-123, A-124, A-125, A-126, A-127, A-128, ET LES ZONES AGRO-FORESTIÈRES AF-200, AF-201, AF-202, AF-204, AF-205, AF-206, AF-207, AF-208, AF-209 ET AF-210 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 30 juillet 2019 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 6 août 2019;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin de créer afin de permettre l'usage «Entreprise de production de cannabis» comme usage agricole autre (A3) dans les zones agricoles A-101, A-104, A-107, A-109, A-111, A-115, A-118, A-119, A-120, A-121, A-122, A-123, A-124, A-125, A-126, A-127, A-128 et les zones agro-forestières Af-200, Af-201, Af-202, Af-204, Af-205, Af-206, Af-207, Af-208, Af-209 et Af-210 et d'y édicter des dispositions

ATTENDU QUE cet amendement permettra de définir le nouvel usage «Entreprise de production de cannabis» sous la nouvelle classe d'usage du groupe d'usage agricole (A) identifié comme activité agricole autre (A3) et d'édicter une disposition réglementaire permettant de l'encadrer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.6, en ajoutant une nouvelle classe d'usage du groupe agricole (A) identifié comme activité agricole autre (A3) comprenant le nouvel usage identifié comme « A301 », tous deux à la suite du paragraphe 2 et qui se lira comme suit :

« 3. Font partie de la classe « A3 » (activité agricole autre), les usages agricoles spécialisés dans la production de plantes à des fins médicales ou récréatives:

<b>Code d'usage</b>	<b>Description</b>
A301	Entreprise de production de cannabis

.»

**ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.4, à l'article 4.4.1, en supprimant le paragraphe 5 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.4.1 : Hauteur autorisée

Pour les usages agricoles, une clôture d'une hauteur de 2 mètres peut être érigée partout sur le terrain, à l'exception de l'usage Entreprise de production de cannabis (A301) pour lequel il est permis d'ériger une clôture d'une hauteur maximale de 3 mètres.»

**ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.20 à la suite de la section 10.19 et celle-ci se lira comme suit :

**« Section 10.20:      Entreprise de production de cannabis**

**10.20.1 :      Champ d'application**

Lorsqu'autorisée à la grille des spécifications, une entreprise de production de cannabis (code d'usage A301) est autorisée aux conditions prévues à la présente section.

**10.20.2 :      Conditions d'implantation et d'exercice**

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. La production de cannabis doit être effectuée à l'intérieur d'un bâtiment fermé (bâtiment permanent);

2. La production de cannabis dans un bâtiment de type «serre» est prohibée;
3. Un bâtiment de production de cannabis doit être implanté à une distance minimale de 200 mètres de toute habitation;
4. Toute nouvelle habitation doit s'implanter à une distance minimale de 200 mètres d'un bâtiment de production de cannabis;
5. Un bâtiment de production de cannabis doit être implanté à une distance minimale de 1,25 kilomètre (1250 mètres) de toutes limites d'un périmètre d'urbanisation, de toutes limites d'une zone pôle local et de la rivière des Outaouais;
6. L'utilisation de filtres au charbon actif est obligatoire pour prévenir l'émission d'odeur et l'utilisation de filtres HEPA est obligatoire pour contenir les particules;
7. Les filtres au charbon actif doivent être changés selon les spécifications du manufacturier ou de manière à prévenir toute émission possible d'odeur en lien avec les activités. Les preuves des changements des filtres doivent être transmises à la municipalité;
8. Aucun faisceau lumineux provenant de l'intérieur du bâtiment de production de cannabis ne doit être visible de l'extérieur;
9. Une aire tampon végétalisée de 3 mètres doit être aménagée en bordure des limites de la propriété adjacentes à un terrain dont l'usage appartient au groupe habitation;
10. L'aménagement de l'aire tampon doit être réalisé conformément aux dispositions prévues à l'article 7.1.8 (aménagement d'une aire tampon).»

#### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visées à son article 2.1.2, pour toutes les zones agricoles et toutes les zones agroforestières, en ajoutant la classe d'usage «Entreprise de production de cannabis A301» sous le nouveau groupe d'usage «A3» (activité agricole autre), lequel est joint au présent règlement comme annexe «2» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Sylvie Décosse,  
Mairesse suppléante

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Avis de motion :	Le 2 juillet 2019
Adoption du projet :	Le 2 juillet 2019
Consultation publique :	Le 30 juillet 2019
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet :	Le 6 août 2019
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

19-08-226 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2019  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 142-2008 ET SES AMENDEMENTS AINSI QUE  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2008 ET SES  
AMENDEMENTS, RELATIVEMENT À LA  
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU  
ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM NOTAMMENT POUR Y  
REVOIR ET CORRIGER LES RÈGLEMENTS  
APPLICABLES AUX SERVICES OFFERTS PAR LA  
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désire modifier la politique ainsi que les règles de la bibliothèque ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice lors de la séance ordinaire du 6 août 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu toute documentation utile au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

**QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement numéro 142-2008 et ses amendements et le règlement 143-2008 et ses amendements soient abrogés et remplacés par le suivant :

**ARTICLE 3**

**ABONNEMENT AU SERVICE DU PRÊT**

L'abonnement au service du prêt de la bibliothèque est gratuit pour les résidents. Le requérant devra présenter une preuve d'identité et de résidence valide pour confirmer son abonnement et obtenir sa carte de membre. L'abonné sera responsable de sa carte et de l'usage qu'il en fera.

Pour inscrire un enfant de quinze (15) ans et moins, la signature du parent ou du tuteur sera obligatoire sur place avec une preuve de résidence.

Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les personnes mineures.

Pour les non-résidents, des frais annuels seront exigés.

#### **ARTICLE 4**

##### **EMPRUNT**

##### **EMPRUNT DE DOCUMENTS**

Le nombre d'emprunts maximum à un dossier est de six (6) documents.

La durée du prêt est de trois (3) semaines.

##### **EMPRUNT DE JEUX**

Le nombre d'emprunts est d'un (2) jeu par dossier (cet emprunt est comptabilisé dans les 6 documents autorisés).

Les emprunts de jeux sont autorisés seulement dans un dossier d'abonné de 18 ans et plus.

La durée du prêt est d'une (1) semaine et non renouvelable.

##### **RENOUVELLEMENT D'UN EMPRUNT SUR PLACE OU À DISTANCE**

Le renouvellement est gratuit et d'une durée de 3 semaines.

Le renouvellement d'emprunt maximum est de deux (2) fois par document,

sauf dans les cas suivants:

- L'emprunt de jeux;
- Le document est réservé pour d'autres usagers;
- Le maximum de renouvellement est atteint;
- Il s'agit d'un prêt entre bibliothèques (PEB) avec date de retour spécifique;
- Il s'agit d'une collection thématique avec date de retour spécifique;
- Il s'agit d'une trousse d'animation avec date de retour spécifique.

Le renouvellement autorisé peut se faire sur place ou par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque. ***Il y a possibilité de laisser un message après les heures d'ouverture, mais la date de transaction sera celle de la prochaine ouverture.***

L'abonné, qui le désire, peut également renouveler ses emprunts lui-même en ligne par le biais du service NIP BIBLIO.

#### **ARTICLE 5**

##### **DOCUMENTS EN RETARD « Voir note à la fin du règlement »**

Conformément à la politique de prêt, l'abonné doit rapporter chaque document emprunté avant ou à la date de retour prévue, laquelle est inscrite sur le relevé du prêt.

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de retour prévue, la bibliothèque avise l'abonné du retard par téléphone *si le temps lui permet. Un seul appel sera effectué.*

Au besoin, la bibliothèque transmet à l'abonné un avis écrit. Enfin, dans les trente (30) jours après la date de retour prévue, le document est considéré perdu et l'abonné recevra une facture. À défaut de le rapporter ou de le rembourser, s'il a été perdu ou endommagé, l'abonné perd ses privilèges d'emprunt tant que son dossier n'est pas remis à jour. Son dossier peut alors être remis au service de perception de la Ville.

## **ARTICLE 6**

### **DOCUMENT PERDU OU ENDOMMAGÉ**

Les documents perdus ou endommagés seront facturés à l'abonné fautif. Les coûts de remplacement correspondent aux prix en vigueur du marché plus les frais administratifs et les taxes applicables.

Seront considérés comme endommagés les documents:

- Abimé par l'eau ou autre liquide;
- Pages arrachées et manquantes, déchirées et irrécupérables, annotées ou surlignées ;
- Morsures d'animaux;
- Tout autre bris rendant le document irrécupérable.

***Nous demandons de ne pas réparer vous-même les documents.***

## **ARTICLE 7**

### **PRÊT**

#### **RÉSERVATION**

Tous les documents « admissibles » peuvent être réservés, s'ils sont indisponibles au moment de la demande. La réservation peut se faire sur place ou par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Lorsqu'un document réservé devient disponible pour l'abonné demandeur, ce dernier en est informé par téléphone. ***Il dispose alors de trois (3) jours ouvrables de la bibliothèque à partir du moment où il a été avisé pour réclamer le document réservé à son nom.*** Passé ce délai, l'abonné se verra perdre son privilège sur cette réservation. ***Il devra réserver à nouveau s'il le désire toujours.***

L'abonné a droit à un maximum de six (6) réservations à la fois. Par contre, ***nous recommandons de ne pas en réserver plus de deux (2) à la fois.***

#### **PRÊT VACANCES**

Sur demande de l'abonné, une date spéciale de retour peut être accordée pour ceux qui partent en vacances, pour un maximum de six (6) semaines.



## PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES « PEB »

Le service de prêt entre bibliothèques « PEB » permet aux abonnés d'obtenir un document que la bibliothèque ne possède pas par l'entremise du Réseau Biblio des Laurentides.

Disponible pour tous les abonnés de la bibliothèque dont le dossier est en règle.

Faire la demande au personnel qui l'acheminera par voie informatique. Un délai approximatif de cinq (5) à dix (10) jours ouvrables doit être pris en compte avant de recevoir le document.

Aucune limite annuelle. Par contre, nous recommandons de ne pas en commander plus de deux (2) à la fois.

Lorsque la bibliothèque reçoit le document l'abonné en est avisé par téléphone.

L'abonné *dispose de dix (10) jours ouvrables pour faire son emprunt*. Passé ce délai, le document est retourné à la bibliothèque prêteuse.

- Le document sera prêté pour une période de 4 semaines (plus ou moins selon les délais de poste);
- Aucun renouvellement ne pourra être effectué;
- Des frais de retard seront exigés selon le règlement de tarification ;
- Les jeux ne sont pas disponibles en PEB ;
- Les revues ne sont pas disponibles en PEB.

## ARTICLE 8

### **GUIDE D'ABONNEMENT ET DU PRÊT**

À votre inscription une carte de membre vous sera remise. Des frais seront exigés en cas de perte et la carte est obligatoire pour faire des emprunts.

La carte de membre donne droit au prêt, renouvellement, réservation et prêt entre bibliothèques ainsi que l'accès à votre dossier informatique via le site web.

## ARTICLE 9

### **PROCÉDURE D'INSCRIPTION**

Pour obtenir une carte de membre, il suffit de se présenter au comptoir de prêt de la bibliothèque avec une preuve d'identité et de résidence. Les documents valides les plus courants sont le permis de conduire et la carte d'assurance maladie. Les comptes de taxes, d'électricité et de téléphone sont aussi acceptés ainsi que les cartes étudiantes.

Pour les jeunes de quinze (15) ans et moins, une signature du parent ou du tuteur sera exigée sur place avec une preuve de résidence.

Tout abonné doit informer rapidement la bibliothèque d'un changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou toute autre information nécessaire à la mise à jour de son dossier.

L'abonné adulte est responsable de sa carte et de l'usage qu'il en fait.

Pour les enfants, la responsabilité revient au parent ou tuteur.

L'abonnement est gratuit et renouvelable aux deux (2) ans, pour les résidents, et une vérification et une mise à jour de votre dossier seront effectuées.

Des *frais annuels* seront exigés pour les non-résidents.

## **ARTICLE 10**

### **NIP BIBLIO & CONSULTATION EN LIGNE DU DOSSIER D'ABONNÉ**

L'abonné de la bibliothèque peut consulter son dossier en ligne en tout temps.

Il suffit d'être un abonné en règle, de demander son NIP et de se rendre sur le portail du Réseau Biblio des Laurentides au:

[www.mabibliotheque.ca/laurentides](http://www.mabibliotheque.ca/laurentides)

L'association au Réseau des Laurentides vous offre des services tels que :

L'accès à votre dossier en ligne, PEB (prêt entre bibliothèques), le catalogue en ligne, les nouveautés, le prêt numérique (français et anglais), des périodiques en ligne, les renseignements sur les horaires et activités locaux, des cours de langue et de bureautique en ligne, les ressources carrière / emploi.

Beaucoup plus, et ce, sans frais pour les résidents et abonnés en règle.

## **ARTICLE 11**

### **PROGRAMMES SPÉCIFIQUES**

« Une naissance, un livre » [www.unenaissanceunlive.ca](http://www.unenaissanceunlive.ca)

Vous êtes parents d'un enfant d'un an ou moins?  
Abonnez-le à la bibliothèque et recevez une trousse de bébé-lecteur.

« Biblio-aidants » <http://biblioaidants.ca>

Biblio-aidants a été conçu pour apporter des informations afin de soutenir les aidants naturels dans plusieurs secteurs de la santé.

La bibliothèque met à votre disposition les répertoires thématiques qui offrent une multitude de renseignements. Ainsi que des livres identifiés au programme.

« Large vison »

La bibliothèque possède des documents identifiés « gros caractères ».

Plusieurs catégories de documents de la bibliothèque ont des identifications spécifiques pour vous aider à mieux cibler des choix précis.

« Facebook »

La bibliothèque partage sur Facebook les dernières nouveautés, des petits concours et des informations générales d'intérêt culturel.

Les bibliothèques publiques ne sont plus aussi austères que jadis, elles deviennent de plus en plus des endroits de rencontres et d'activités de tout genre, conviviales et chaleureuses où le silence absolu n'est plus de mise. Par contre certaines règles s'imposent :

**ARTICLE 12**

**RÈGLES DE RESPONSABILITÉ ET DE CIVISME**

Être respectueux en ne parlant pas trop fort afin de ne pas déranger autrui.

Ne pas utiliser un langage offensant, obscène ou menaçant ;

Surveiller les enfants qui vous accompagnent, ils demeurent sous votre responsabilité;

Éteindre ou mettre en sourdine les cellulaires et par respect aller discuter à l'extérieur si vous recevez des appels;

Ne pas replacer les documents sur les rayons, mais les remettre au comptoir de prêt ou sur les chariots;

Prendre les mesures nécessaires pour protéger les documents contre les intempéries lors de leur transport;

S'il y a lieu, permettre aux employés d'inspecter votre sac ou mallette au moment de quitter la bibliothèque pour des raisons de sécurité;

Faire attention au matériel et à l'équipement;

Les animaux, hormis les chiens d'assistance qui accompagnent les personnes sont interdits dans l'intégralité de la bibliothèque.

Quiconque enfreint le règlement peut se voir contraint de quitter les lieux et de payer des frais de recouvrement s'il y a lieu. L'abonné fautif est passible de poursuites en justice et peut voir ses privilèges reliés à la bibliothèque suspendus.

Toutes les modalités d'abonnement et de prêt décrites dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis.

### **ARTICLE 13**

#### **DONS**

Les bibliothèques ont comme mandat de mettre à la disposition de leurs usagers de la documentation récente et adéquate. De ce fait la bibliothèque se réserve le droit de disposer librement des dons reçus. Il arrive qu'à certaines périodes de l'année les dons ne soient plus acceptés. Vérifier auprès du personnel avant de les apporter.

### **ARTICLE 14**

#### **ABONNEMENT ET AUTRES FRAIS**

Frais d'abonnement pour résident : Gratuit;

Frais d'abonnement pour non-résident : 25\$ par personne annuellement;

Frais de remplacement de la carte de membre informatisé : 3 \$;

Frais de retard : 0.15 par document par jour ouvrable;

Frais de copie ou photocopie :

<u>Noir &amp; blanc</u>	8½x11 ou 8½x14 / 0.15 recto verso 0.25
	30 et plus / 0.10 recto verso 0.15
<u>Couleur</u>	8½x11 ou 8½x14 / 0.50 recto verso 1.00

### **ARTICLE 15**

#### **INTERNET**

Préambule politique

La Ville de Brownsburg-Chatham offre via le service de bibliothèque un espace Internet avec des postes de travail à emprunter sous conditions. Cet outil permet de consulter de nombreuses sources d'information. Cependant, Internet est un réseau mondial non réglementé qui comprend des renseignements et des opinions de natures diverses, parfois fiables et faisant autorité, mais aussi parfois controversées et extrêmement offensants. Certains renseignements trouvés sur Internet ne sont pas nécessairement exacts, corrects ou à jour. Ce qui en fait à la fois une ressource précieuse donnant accès à une mine de renseignement, mais aussi une source d'information qui n'est pas toujours exacte ni appropriée.

Espace Wi-Fi disponible en tout temps « Voir respect des droits ».

Responsabilité des parents, utilisation par des mineurs

(art. 157 du C.C.Q (code civil du Québec)); « ...le participant mineur demeure responsable du dommage qu'il cause à autrui si son âge et ses facultés intellectuelles lui permettent d'apprécier la portée de ses actes... ».

Tous les enfants, d'onze (11) ans et moins, doivent, obligatoirement être accompagné d'un parent ou tuteur adulte à moins d'une décharge signée par le parent, et ce, sur place seulement.

Les jeunes demeurent sous la responsabilité du parent et non du personnel. C'est donc au parent d'assumer la responsabilité des ressources consultées qui conviennent à leurs enfants.

Aux fins de la présente politique, le terme « enfant » désigne toute personne âgée de quinze (15) ans et moins.

#### Supervision et appui du personnel

Dans une mesure raisonnable, le personnel de la bibliothèque supervisera les postes de travail relativement à l'utilisation illégale ou abusive d'Internet et des postes qui y sont reliés.

Le personnel de la bibliothèque aidera, dans la mesure du possible, les utilisateurs sans toutefois fournir des séances personnalisées. Les utilisateurs doivent savoir utiliser un ordinateur.

#### Règlements

Utilisateurs acceptés pour les postes de travail :

- Les personnes doivent connaître le fonctionnement d'un ordinateur pour l'utiliser;
- Les jeunes âgés d'onze (11) ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur adulte à moins d'une décharge signée par le parent, et ce, sur place seulement;
- Pour les jeunes âgés de douze (12) à quinze (15) ans, une autorisation parentale sur le formulaire devra être signée, et ce sur place;
- Un maximum de 2 personnes est autorisé par ordinateur.

#### Tarifification des services

Pour les 2 premières heures consécutives chaque jour :

- Gratuit pour les résidents abonnés ou non (2 heures consécutives)
- Gratuit pour les non-résidents abonnés (2 heures consécutives)

Tarif supplémentaire de 1\$ la demi-heure supplémentaire.

Le temps sera accordé s'il n'y a aucune réservation ou attente pour le poste.

Non-résidents non abonnés; coût de 5\$ / heure.

Tarif pour impression

#### Frais d'impression

<u>Noir &amp; blanc</u>	8½x11 ou 8½x14 / 0.15 recto verso 0.25 30 et plus / 0.10 recto verso 0.15
<u>Couleur</u>	8½x11 ou 8½x14 / 0.50 recto verso 1.00

#### Réservation d'un poste de travail

Les réservations se font aux heures d'ouverture de la bibliothèque, par téléphone ou sur place, pour la journée en cours seulement.

Aucune réservation d'avance pour une journée précise.

Veillez respecter votre demande de réservation. Si après 10 minutes, l'utilisateur n'est pas arrivé, il perd sa place s'il y a des demandes pour le poste.

Le principe voulant que l'accès soit attribué au premier arrivé.

Les heures d'accès sont les mêmes que les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Suspension des privilèges d'utilisation

Le personnel peut suspendre les privilèges d'utilisation à ceux qui enfreignent la politique d'utilisation des postes de travail ainsi que l'accès intérieur de la bibliothèque aux utilisateurs Wi-Fi qui ne respectent pas les droits d'utilisation de l'Espace Internet.

- Première violation des règlements: 10 jours ouvrables (2 semaines) ;
- Violation répétée: au moins trois (3) mois et une entente écrite devra avoir été convenue entre les parties pour avoir accès à nouveau aux privilèges de l'Espace Internet.

#### Égard à la liberté intellectuelle

Tout en reconnaissant que le public a droit à la liberté d'expression telle que le garantit la *Charte des droits et libertés*, la ville de Brownsburg-Chatham tient à informer le public que les informations que l'on retrouve sur Internet ne sont pas sous le contrôle de la bibliothèque qui en fournit les moyens d'accès.

#### Égard de la diligence raisonnable et le non garanti de confidentialité totale

L'utilisation d'internet à des fins illégales, y compris la violation du droit d'auteur, est interdite et peut mener à des poursuites. L'usage inapproprié des ressources documentaires, le non-respect des règlements ou le comportement perturbateur à l'égard des autres peuvent entraîner la suspension du privilège d'utilisation d'accès à Internet.

Les postes de travail sont configurés de façon à ne pouvoir consulter la cache ou l'historique. Il n'en demeure pas moins que les postes sont de nature publique. Aucune garantie complète de confidentialité.

Ceux qui naviguent sur Internet doivent s'assurer qu'ils le font de manière sécuritaire et appropriée. Les utilisateurs doivent comprendre qu'Internet contient une vaste gamme de ressources, y compris certaines que l'on pourrait juger dérangeantes et/ou offensantes.

La Ville de Brownsburg-Chatham et son service de bibliothèque au nom de l'Espace Internet, n'assume aucune responsabilité relativement à la qualité, à la fiabilité, à l'exactitude, la perte d'informations, l'interruption du service, l'accès à des sites à caractère obscène, la véracité des informations et des obligations financières contractées par l'utilisateur, des travaux sur office, des sites Web visités ou de clavardage.

La Ville de Brownsburg-Chatham et son service de bibliothèque, au nom de l'Espace Internet, se dégagent de toutes responsabilités à l'égard aux réclamations, pertes, dommages, obligations ou responsabilités livrés à l'utilisateur ou à un tiers qui pourraient s'ensuivre, directement ou indirectement, par l'utilisation qu'il fait du service Internet.

La Ville de Brownsburg-Chatham et son service de bibliothèque, au nom de l'Espace Internet reconnaissent le droit de l'utilisateur à la vie privée. Même ayant adopté des mesures favorisant la vie privée des utilisateurs d'Internet, il est difficile de mettre en place un système de sécurité sans faille et, par conséquent, la Ville de Brownsburg-Chatham ne peut garantir la confidentialité des communications et des fichiers.

Les bibliothèques publiques ne sont plus aussi austères que jadis, elles deviennent de plus en plus des endroits de rencontres et d'activités de tout genre, conviviales et chaleureuses où le silence absolu n'est plus de mise, mais des règles s'imposent :

### **RESPECT DES DROITS: UTILISATION DE L'ESPACE INTERNET ET Wi-Fi**

Afin que tous aient la possibilité de profiter d'un service agréable, les utilisateurs doivent respecter les lignes de conduite. Tout manquement à la politique et aux règlements entrainera immédiatement la suspension des privilèges d'accès au service.

- Être respectueux en ne parlant pas trop fort afin de ne pas déranger autrui;
- Surveiller les enfants qui vous accompagnent, ils demeurent sous votre responsabilité;
- Mettre en sourdine les cellulaires et par respect aller discuter à l'extérieur si vous recevez des appels;
- Les comportements perturbateurs ou importuns ne sont pas permis. Les menaces de même que la violence et le harcèlement verbal ou physique ne sont pas tolérés. Aucune tolérance ;
- L'utilisation d'Internet à des fins illicites, y compris la contrefaçon de matériel, la pornographie et la littérature obscène ou raciste, est interdite et peut être passible de poursuites judiciaires et d'expulsion immédiate ;
- Faire preuve de respect à l'égard des gens autour lorsqu'on consulte des sites qui peuvent, de façon générale, être jugés offensants ;
- Faire preuve de prudence lorsqu'on transmet de l'information personnelle ou financière ;

- Accéder illégalement, de quelque façon que ce soit, à des sites ou de l'information à accès restreint est strictement interdite ;
- Faire attention au matériel et à l'équipement;
- Les animaux, sauf les chiens d'assistance sont interdits dans l'intégralité de la bibliothèque;
- Les breuvages, dans un récipient fermé, et les collations froides sont permis, nous demandons toutefois de jeter tout déchet dans les contenants prévus à cet effet ;
- S'il y a lieu, permettre aux employés d'inspecter votre sac ou mallette au moment de quitter la bibliothèque pour des raisons de sécurité.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION

- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers de copier ou d'altérer le disque dur;
- Il est strictement interdit d'installer sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers des logiciels ou programmes par soi-même (demander au personnel s'il y a possibilité de les faire installer);
- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers de fabriquer et d'envoyer des virus;
- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers de faire du piratage;
- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers d'installer une « Webcam ».

Toute personne prise en défaut sera immédiatement expulsée de l'Espace Internet, se verra interdire l'accès éventuel et sera selon le délit commis, passible de poursuites judiciaires.

Les actes d'altération et/ou de bris du matériel ou de l'équipement ainsi que les gestes énumérés à la section intitulée « conditions particulières d'utilisation », entraineront immédiatement l'interdiction d'accès à l'Espace Internet, et selon le délit, d'éventuelles poursuites judiciaires pourront être intentées par la Ville de Brownsburg-Chatham contre le contrevenant.

#### ARTICLE 16 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

---

Sylvie Décosse,  
Mairesse suppléante  
juridique

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du Service  
juridique



Avis de motion : Le 6 août 2019  
Dépôt du projet : Le 6 août 2019  
Adoption du règlement : Le 15 août 2019  
Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité

**19-08-227 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 265-2019 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, NOTAMMENT POUR Y REVOIR LES OPÉRATIONS DU CAMPING ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2020, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2018**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités peuvent être financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2020;

ATTENDU QUE pour ce faire il y a lieu d'abroger le règlement numéro 253-2018;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau lors de la séance ordinaire du 6 août 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu toute documentation utile au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Il est nécessaire de modifier les tarifs appliqués en 2019 pour les opérations du camping et de la marina en 2020.

**ARTICLE 2 - TARIFICATION - IMPOSITION**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés taxables selon les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

### ARTICLE 3

#### 3.1 Camping municipal

#### TARIFICATION SAISONNIÈRE

Terrains 2* & 3 services (30 ampères)	2020
<b>Zone no. 1</b> Section A: 14, 16, 19, 20 Section I: 126, 128 Section L: 159	<b>2 550 \$</b>
<b>Zone no. 2</b> Section F: 76, 77, 79, 81 Section H: 103, 105, 107, 108 Section I: 124, 130 Section L: 160 *Section N: 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 190	<b>2 700 \$</b>
<b>Zone no. 3</b> Section A: 13, 15, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 *Section B: 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 *Section C: 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 Section F: 69, 71, 73, 75, 84, 86, 88 Section H: 97, 109, 110 112, 114 Section I: 117, 118, 120, 121, 122, 123, 125 Section L: 155, 156, 157, 158, 161, 162, 163, 165, 167 *Section M: 169, 173, 174 *Section N: 185, 187, 189 Section R (30 ampères.): 229, 232	<b>3 010 \$</b>
<b>Zone no. 4</b> Section A: 1, 2, 3, 4, 28, 29 *Section D: 52 *Section E: 58, 61 63, 65, 67 Section F: 70, 72 74, 78, 80 82, 83, 85, 87 *Section G: 92	<b>3 300 \$</b>

<p>Section H: 98, 99, 100, 101, 102, 104, 106, 111, 113, 115, 116</p> <p>Section I: 119, 127, 129, 131, 132, 133, 134, 135, 136</p> <p>*Section J: 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144</p> <p>Section L: 154, 164, 166</p> <p>*Section M: 168, 170, 171, 172, 175, 176, 177</p>	
<p><b>Avec 3 services 50 ampères</b></p> <p><b>Section Q: 222</b></p>	<p><b>2 850 \$</b></p>
<p><b>Avec 3 services 50 ampères</b></p> <p>Section A : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20</p> <p>Section P : 205</p> <p>Section Q: 218, 219, 220 221</p> <p>Section R: 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235</p>	<p><b>3 425 \$</b></p>
<p><b>*Terrains 2 services riverains</b></p> <p>*Section D: 47, 48, 49, 50, 51</p> <p>*Section E : 57, 59, 60, 62, 64, 66, 68</p> <p>*Section G: 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96</p> <p>*Section M: 178, 179</p> <p>*Section N: 191, 192, 193, 194, 195</p>	<p><b>4 325 \$</b></p>
<p><b>Terrains 3 services riverains</b></p> <p>Section D: 53, 54, 55, 56</p> <p>Section K: 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153</p> <p>Section O: 198</p> <p><b>( Droits acquis, si quitte va avec le 50 ampères »)</b></p>	<p><b>4 325 \$</b></p>
<p><b>Terrains 3 services riverains 50 ampères</b></p> <p>Section O: 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203</p>	<p><b>4 675 \$</b></p>
<p><b>Terrains 3 services riverains 50 ampères</b></p> <p>Section S: 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245</p>	<p><b>4 375 \$</b></p>

<b>Terrains 3 services riverains 50 ampères</b> Section P: 204, 206, 209, 211, 214, 215, 216, 217	<b>5 025 \$</b>
<b>Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères</b> Section P: 207, 208, 210, 212, 213	<b>4 075 \$</b>
<b>*TERRAINS 2 SERVICES : VIDANGE SUR PLACE 3 FOIS SEMAINE INCLUS</b>	
<b>TARIFICATION SAISON 2020 (TERRAINS)</b>	
<b>TARIFS JOURNALIERS</b>	<b>2020</b>
Terrains 3 services	<b>47 \$</b>
Terrains 2 services	<b>45 \$</b>
Terrains Riverains et Ruisseaux 3 services	<b>54 \$</b>
Terrains Riverains 3 services 50 ampères	<b>57 \$</b>
Terrains Riverains 2 services	<b>52 \$</b>
Terrains 3 services 50 ampères	<b>50 \$</b>

<b>DEMI-JOURNÉE</b>	<b>2020</b>
Jusqu'à 17 h	<b>6 \$</b>
Jusqu'à 20 h	<b>12 \$</b>

<b>POLITIQUE DE RABAIS</b>	<b>2020</b>
Séjour de 14 jours consécutifs	<b>10 %</b>
Séjour de 28 jours consécutifs	<b>15 %</b>
Séjour de 84 jours consécutifs	<b>20 %</b>
Séjour de 135 jours consécutifs	<b>30 %</b>
Séjour du dimanche au vendredi en basse saison, 4 ou 5 jours consécutifs, sauf les jours fériés <b>*Avant la Fête nationale et après la Fête du travail</b>	<b>50 %</b>
<b>VISITEURS</b>	<b>Journalière      Saisonnier</b>
Adultes (plus de 12 ans)	<b>6.96 \$      55 \$</b>
Aînés (65 ans et plus) Enfants (6 à 12 ans)	<b>5.23 \$      35 \$</b>

Bambins (0 à 5 ans)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Maximum pour une voiture	<b>21.75 \$</b>	<b>S/O</b>
Famille (2 adultes et 2 enfants)	<b>S/O</b>	<b>110 \$</b>
Groupe communautaire	<b>50% Taux régulier</b>	<b>S/O</b>
Citoyens de Brownsburg-Chatham	<b>Gratuit</b>	<b>S/O</b>
<b>50% de rabais à partir de 17 h</b>		

<b>SERVICE DE VIDANGE</b>	<b>2020</b>
Roulotte	<b>18 \$</b>
<b>STATIONNEMENT DE NUIT</b>	<b>2020</b>
Stationnement de nuit pour les voyageurs	<b>10 \$</b>
<b>CARTE D'ACCÈS</b>	<b>2020</b>
<b>Camping : Saisonnier/Long terme (84 jours et plus)</b> 2 premières cartes gratuites, 3 cartes additionnelles disponibles à 25 \$ chacune	<b>25 \$</b>
<b>Marina</b> 1 carte gratuite, 4 cartes additionnelles disponibles à 25 \$ chacune	<b>25 \$</b>
<b>TARIFS FIN DE SAISON JOURNALIÈRE (Du 13 septembre au 18 octobre 2020)</b>	<b>Tarifification hebdomadaire 7 nuits</b>
Terrains 3 services	<b>150 \$</b>
Terrains 2 services	<b>140 \$</b>
Terrains Riverains 3 services	<b>195 \$</b>
Terrains Riverains 3 services 50 ampères	<b>205 \$</b>
Terrains Riverains 2 services	<b>195 \$</b>
Terrains 3 services 50 ampères	<b>165 \$</b>
<b>FORFAIT (Long Terme de 135 jours et plus)</b>	
Un séjour de quatre (4) semaines consécutives donne droit à une (1) semaine gratuite.	
<b>SAISON 2020 (SAISONNIER) du 1<sup>er</sup> mai au 18 octobre 2020</b>	
<b>ENTREPOSAGE HIVERNAL SITE TERRAIN DE CAMPING</b>	<b>2020</b>
Frais d'entreposage pour Saisonniers et Longs-terme (135 jours et plus)	<b>100 \$</b>
<b>TARIFS ENTREPOSAGE / ENCLOS CLÔTURÉ BATEAU ET ROULOTTE</b>	

<b>ÉTÉ : du 15 mai 2020 au 12 octobre 2020</b> Les dates peuvent varier selon les conditions météorologiques.	
<b>BATEAU</b>	<b>2020</b>
De 0 pied à 20 pieds	<b>150 \$</b>
De 21 pieds à 30 pieds	<b>225 \$</b>
31 pieds et plus	<b>275 \$</b>
<b>HIVER : du 14 octobre 2019 au 15 mai 2020</b> L'enclos n'est pas accessible l'hiver et n'est pas déneigé.	
<b>BATEAU ET / OU ROULOTTE</b>	
De 0 pied à 20 pieds	<b>150 \$</b>
De 21 pieds à 30 pieds	<b>200 \$</b>
31 pieds et plus	<b>250 \$</b>

Après cette date **des frais supplémentaires de 15 \$ par jour** seront facturés à tous les locataires qui n'auront pas récupéré leur bien le jour suivant la fin du contrat de location.

Les frais d'entreposage journalier sont de 10 \$ par jour.

Durant la saison estivale, les clients de terrain saisonnier et de terrain long-terme 84 jours et plus, auront droit à un escompte de 50% pour les bateaux et remorques de 24 pieds et plus ou doubles essieux.

#### **FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2020**

Les réservations sont acceptées pour un séjour de deux (2) jours minimum, trois (3) s'il s'agit d'un congé férié.

À la réservation, nous exigeons un dépôt minimum équivalent à la valeur d'une journée ou 25% du séjour.  
(Le montant le plus élevé des deux.)

#### **S'il y a annulation des frais seront applicables :**

- 12 semaines avant la date d'arrivée : 50 \$ frais d'administration;
- 8 semaines avant la date d'arrivée : Le montant le plus élevé entre 25% du dépôt ou une journée;
- 4 semaines avant la date d'arrivée : 50% du dépôt;
- Moins de 4 semaines avant la date d'arrivée : 100% du dépôt;
- Aucun avis d'annulation : Montant total de la réservation.

#### **OU :**

La totalité du dépôt pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu 7 jours avant la date d'arrivée. Aucun avis d'annulation : montant total de la réservation sera applicable.

### **3.2 Marina du Camping municipal**

**CETTE TARIFICATION S'APPLIQUE À TOUS LES QUAIS DU CAMPING**

QUAIS	2020
Tarification saisonnière - Quais marina Minimum 20 pieds <b>(Rabais Camping Marina applicable)</b>	<b>54 \$</b>
Tarification saisonnière – Quai plage Minimum 20 pieds <b>(Rabais Camping Marina applicable)</b>	<b>50 \$</b>
Tarification journalière (Longueur Hors Tout)	<b>1.60 \$/pied, LHT</b>
Tarification 7 jours et plus	<b>10 % rabais</b>
Tarification 15 à 27 jours	<b>20 % rabais</b>
Tarification 28 jours et plus	<b>30 % rabais</b>
Tarification horaire	<b>5 \$ / bloc 2 h</b>
Tarification horaire	<b>10 \$ / bloc 4 h</b>
<b>BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE</b>	
Branchement électrique – 20 ampères	<b>175 \$</b>
Branchement électrique – 30 ampères	<b>225 \$</b>
Branchement électrique – 2 x 30 ampères	<b>335 \$</b>
<b>VIDANGE</b>	
	<b>15 \$</b>
<b>STATIONNEMENT / VÉHICULE VISITEUR</b>	
	<b>1<sup>er</sup> jour inclus avec entrée sur le site</b>
	<b>2<sup>e</sup> jour et suivant 8.70 \$</b>

**LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONNIERS NE POURRONT  
LAISSER  
LES REMORQUES SUR LE SITE POUR LA SAISON.**

**Note :** Le locataire d'un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaires un permis de stationnement pour un (1) véhicule pour la période de location.

MISE À L'EAU	2020
<b>RAMPE (Incluant le stationnement pour une (1) journée)</b>	<b>52.19 \$</b>
<b>STATIONNEMENT</b>	<b>17.40\$</b>
<b>***CARTE DE MEMBRE SAISONNIER</b>	<b>550 \$</b>

**\*\*\* La carte de membre saisonnier donne droit à :**

- utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

## **GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS DE BROWNSBURG- CHATHAM.**

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

\* Le **Rabais Camping/Marina** s'applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20% sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutifs pourront obtenir un rabais de 30% sur le tarif saisonnier de location.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 253-2018 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping et de la marina pour la saison 2020.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Sylvie Décosse,  
Mairesse suppléante  
juridique

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du Service

Avis de motion : Le 6 août 2019  
Dépôt du projet : Le 6 août 2019  
Adoption du règlement : Le 15 août 2019  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

7.  
**MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2019 CONCERNANT LES  
CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTRETIEN  
HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS, ABROGEANT ET  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2018**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro XXX-2019 est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien hivernal des chemins privés, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 251-2018.



*2<sup>e</sup> Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.*

*Des contribuables posent des questions et madame la Mairesse, leur répond.*

**19-08-228 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 18h41, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau, et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Sylvie Décosse,  
Mairesse suppléante

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du Service  
juridique